



Festival cinéma méditerranéen de Bruxelles

Règlement concours photo

CINEMAMED 2025

Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles

Généralités

Le CINEMAMED – Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles – est à la recherche de son visuel 2025 ! Le Festival lance un grand concours pour sélectionner la photo qui sera utilisée pour sa 25^e édition. C'est une opportunité pour un·e photographe, professionnel·le ou non, d'apporter sa contribution à l'événement.

À travers notre visuel, nous souhaitons refléter un ou plusieurs aspects de la culture méditerranéenne. Les photographies proposées donneront à voir un instantané de la Méditerranée, reflet de sa richesse et de sa diversité. La direction du Cinemamed tient à spécifier que logos, dates et autres informations devront pouvoir être ajoutés sur la photographie afin de l'utiliser comme affiche. **Il est donc nécessaire qu'il y ait de l'espace pour l'insertion de ces éléments.**

Si votre image est sélectionnée, vous serez visible dans toutes les insertions publicitaires, l'affichage de la ville, éditions et publications presse, ... (liste non exhaustive). Vous remporterez en outre un prix de 500€, ainsi que deux « pass » et des invitations pour les soirées d'ouverture et de clôture du Cinemamed, édition 2025.

Le jury, composé des membres du comité de direction du Cinemamed, appréciera différents critères dont l'impact, la qualité de l'image, l'esthétique et l'originalité de l'œuvre. Le jury sera attentif au caractère authentique de la photographie, en ce sens qu'une image trop « lisse » ne donnerait pas à voir la culture méditerranéenne dans toute sa vivacité. **L'objectif n'est pas de promouvoir la Méditerranée en tant que lieu de villégiature.**

Si aucune photographie n'a satisfait les critères esthétiques et/ou techniques ; le jury ne sera pas tenu de récompenser un projet à tout prix et restera seul maître de sa décision.

Ce concours est ouvert à toute personne majeure.

Droit d'auteur et utilisation de l'œuvre

En participant à ce concours, l'auteur·e de la photo sélectionnée autorise le Cinemamed - Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles - et ses partenaires à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la promotion du Festival sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par le Festival. Les images sont toujours accompagnées du copyright (sauf exception pour des raisons esthétiques ou de format).

Inscription et envoi des photos

- L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur notre site internet : **www.cinemamed.be**
- Les photos sont envoyées en Jpeg, sans marge ni inscription par WeTransfer à louise@cinemamed.be.
- Les photographes seront informé·es des résultats par e-mail. Les décisions ne seront pas motivées.
- L'auteur·e de la photographie sélectionnée est tenu·e de mettre à disposition le fichier équivalent (cadrage, retouche, etc.) **en haute résolution** (utilisable pour les grands tirages).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **25 avril 2025**.

Pour toute information complémentaire :

Louise Ernest

Festival Cinemamed
Rue des Palais, 42
1030 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : +32 (0)2 800 80 04
Mail : louise@cinemamed.be
Site internet : www.cinemamed.be

MENTIONS LÉGALES

1. Objet

L'auteur-e cède à Cinemamed asbl, à titre exclusif, sans exception, réserve, ni limite dans le temps, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de commercialisation et d'usage afférents à l'œuvre.

2. Propriété intellectuelle

2.1 La présente cession de droits est consentie pour une utilisation en Belgique et dans le monde entier.

À ce titre, Cinemamed asbl pourra librement :

- Fixer l'œuvre par toute technique et sur tout support, notamment et sans que ce soit exhaustif : catalogues, rapports, publications d'informations, livres, illustrations, réseaux d'affichage, décoration des lieux publics et privés, panneaux, décorations de stands, supports informatiques on-line (internet, intranet, bornes informatiques dans des lieux privés/publics, ...), publicité et jingle télévisuels, bandes annonces, best of, ...
- Adapter ou faire adapter l'œuvre, la modifier en changeant certains paramètres tels que la couleur, la grandeur, le format, ...
- Reproduire l'œuvre, en tel nombre qu'il lui plaira, associée ou non à d'autres créations

2.2 Cinemamed asbl s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur-e sur toute reproduction ou pour toute représentation de l'œuvre, sauf contrainte esthétique ou technique particulière.

3. Garanties

3.1 L'auteur-e déclare et garantit à Cinemamed asbl qu'il est l'unique et légitime propriétaire de l'œuvre et qu'il n'a ni consenti ni promis à aucun tiers aucun privilège visant l'œuvre, tel que gage, nantissement ou analogue, ni aucun droit concurrent de ceux du présent contrat, que ce soit par contrat, promesse de contrat de licence, de distribution, de sous-traitance, ou autrement.

3.2 L'auteur-e garantit avoir pris et respecté tous les engagements nécessaires auprès de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de l'œuvre, le cas échéant, pour effectuer la présente cession de droits sur l'œuvre et garantit Cinemamed asbl contre tout recours de ce fait. L'auteur-e garantit que l'œuvre est une œuvre originale.

3.3 L'auteur-e garantit à Cinemamed asbl l'exercice paisible des droits cédés, tels qu'énoncés au présent contrat. À ce titre, l'auteur-e s'engage à intervenir et assister Cinemamed asbl contre toute revendication effectuée par un tiers à quelque titre que ce soit sur l'œuvre. L'auteur-e s'engage à apporter son concours à toute action dans laquelle Cinemamed asbl serait partie et ayant pour base une atteinte aux droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre. Cinemamed asbl se réserve le droit de réclamer tout ou partie des dommages en cas de contrefaçon ou d'atteinte aux droits des tiers dès lors que Cinemamed asbl se trouverait condamnée par une décision de justice devenue définitive. L'auteur-e certifie que la présente cession de droits ne porte pas atteinte à ses droits moraux.

3.4 L'auteur-e renonce expressément à revendiquer une participation corrélative aux profits issus de l'exploitation de l'œuvre, objet des présentes, sous une forme non prévue ou non prévisible au jour de l'acceptation du présent règlement.

4. Rémunération et avantages

4.1 En contrepartie de la cession des droits consentie en exécution des présentes, Cinemamed asbl verse à l'auteur-e la somme suivante :
Cinq cents (500) euros TTC

Il est expressément entendu entre les Parties que la somme visée ci-dessus comprend la rémunération de la cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre.
Cette somme comprend

4.2 Cinemamed asbl mettra à la disposition de l'auteur-e deux « pass » lui offrant un accès au festival valable pour toute la durée de l'édition 2025, ainsi qu'une invitation aux soirées officielles d'ouverture et de clôture (valable pour deux personnes). Ces dotations, si elles ne sont pas utilisées, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière.

5. Divers

5.1 La participation à cet appel à projets suppose l'acceptation entière de ces conditions.

5.2 En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.